



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-399

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-11-25-003 - Arrêté portant agrément d'un espace de rencontre (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KAMWA MOMO Tina (2 pages) Page 7

75-2020-10-05-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RZINI Rabab (2 pages) Page 10

75-2020-10-02-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - WEN Pin-Ko (2 pages) Page 13

75-2020-10-02-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZERGUINI Kahina (2 pages) Page 16

75-2020-10-05-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AFLALAYE Yasmina (1 page) Page 19

75-2020-10-02-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LAY - Looking After You (2 pages) Page 21

75-2020-10-02-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOULOUDI Nesrine (2 pages) Page 24

75-2020-10-02-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ADARA Abdelaziz (2 pages) Page 27

75-2020-10-02-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALIZON Fabrice (2 pages) Page 30

75-2020-10-02-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROBERT Chloé (2 pages) Page 33

75-2020-10-02-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KALOKO Damilatou (2 pages) Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-11-27-001 - ARRÊTE modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-016 portant renouvellement du Foyer de jeunes travailleurs « Foyer Pierre Olivaint » situé 5 bis Avenue Sainte Eugénie 75 015 Paris, géré par l'association « Pierre Olivaint » (2 pages) Page 39

Préfecture de Police

75-2020-11-27-005 - Arrêt é n°2020-272 portant sur les mesures de sûreté spécifiques appliquées sur le point d'accès privatif permanent 86BL6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages) Page 42

75-2020-11-27-002 - Arrêté n° 2020-01009 portant interdiction de manifestations le samedi 28 novembre 2020 sur le Parvis des Droits de l'Homme (3 pages) Page 47

75-2020-11-27-004 - Arrêté n° 2020-01010 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des " gilets jaunes " le samedi 28 novembre 2020 (4 pages)	Page 51
75-2020-11-27-006 - Arrêté n° 2020-01011 prorogeant l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020. (2 pages)	Page 56
75-2020-11-25-002 - ARRÊTÉ N° 2020-1044 PORTANT OUVERTURE DE L'HÔTEL BONSOIR MADAME SIS 65 RUE MADAME A PARIS 6ème (2 pages)	Page 59
75-2020-11-26-003 - ARRETE N°2020-01008 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page)	Page 62
75-2020-11-24-008 - Arrêté n°2020-1041 Du 24 novembre 2020 Portant ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé ' Hors les Murs (sis 12, rue Desnouettes à Paris 15ème (SI 5888) (3 pages)	Page 64
75-2020-11-27-003 - Arrêté n°2020/3118/054 modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris. (1 page)	Page 68
75-2020-11-26-004 - Arrêté n°DDPP 2020-068 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 70
75-2020-11-23-013 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2020 1034 du 23 novembre 2020 Portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 73
75-2020-11-23-012 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1033 du 23 novembre 2020 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 76
75-2020-11-13-020 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale (21 pages)	Page 80

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-11-25-003

Arrêté portant agrément d'un espace de rencontre

ARRETE

Portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D.216-7 ;

VU le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne Delacourt, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, en qualité en outre de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim à compter du 1^{er} juin 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-003 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Jeanne Delacourt, directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim, en matière administrative,

VU la demande reçue le 16 octobre 2020, présentée par le groupement associatif « CITHéA », en vue d'obtenir l'agrément de l'espace rencontre dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

ARRETE

Article 1 : L'espace de rencontre sis 6 rue Simone Weil 75013 Paris est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance de Paris.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace rencontre.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale
de Paris par intérim

Signée

Jeanne DELACOURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - KAMWA
MOMO Tina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888509205**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2020 par Mademoiselle KAMWA MOMO Tina Marylise, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KAMWA MOMO Tina Marylise dont le siège social est situé 38, rue Mstilav Rostropovitch 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888509205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-05-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RZINI Rabab

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882073455**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 11 septembre 2020 par Madame Rabab RZINI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RZINI Rabab dont l'établissement principal est situé 1 boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP882073455 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - WEN Pin-Ko



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834376246**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2020 par Mademoiselle WEN Pin-ko, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WEN Pin-ko dont le siège social est situé 22, rue Ernest Renan 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834376246 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZERGUINI
Kahina

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884392994**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2020 par Mademoiselle ZERGUINI Kahina, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ZERGUINI Kahina dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884392994 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-05-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- AFLALAYE
Yasmina

PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835213026**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 12 septembre 2020 par Mademoiselle Yasmina AFLALAYE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AFLALAYE Yasmina dont l'établissement principal est situé 141 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835213026 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la responsable de service



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- LAY - Looking
After You

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887989119**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 septembre 2020 par Madame CLERGUE Morgane, en qualité de présidente, pour l'organisme « LAY : Looking After You » dont le siège social est situé 13, rue Feutrier 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887989119 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 septembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

a présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- MOULOUDI
Nesrine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883862344**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2020 par Mademoiselle MOULOUDI Nesrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOULOUDI Nesrine dont le siège social est situé 15B, rue du Colonel Colonna d'Ornano 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883862344 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ADARA
Abdelaziz

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887933562**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2020 par Monsieur ADARA Abdelaziz, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ADARA Abdelaziz dont le siège social est situé 12, avenue de Camoens 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887933562 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ALIZON
Fabrice

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888537198**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2020 par Monsieur ALIZON Fabrice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALIZON Fabrice dont le siège social est situé 6, rue Charles et Robert 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888537198 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ROBERT
Chloé



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888465283**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2020 par Mademoiselle ROBERT Chloé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROBERT Chloé dont le siège social est situé passage Moncey 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888465283 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-02-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- KALOKO
Damilatou



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887896918**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2020 par Mademoiselle KALOKO Damilatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KALOKO Damilatou dont le siège social est situé 78, rue du Pré Saint Gervais 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 887896918 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-11-27-001

ARRÊTE modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-016 portant
renouvellement du Foyer de jeunes travailleurs « Foyer
Pierre Olivaint » situé 5 bis Avenue Sainte Eugénie 75 015
Paris, géré par l'association « Pierre Olivaint »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHLParis**

**ARRÊTE n°
modifiant l'arrêté n° 75-2017-02-10-016 portant renouvellement du Foyer de jeunes
travailleurs « Foyer Pierre Olivaint » situé 5 bis Avenue Sainte Eugénie 75 015 Paris, géré par
l'association « Pierre Olivaint »**

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE- FRANCE
PRÉFET de PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-10-016 du 10 février 2017 autorisant le Fjt Pierre Olivaint pour une capacité de 104 places ;

Vu la demande en date du 25 mai 2020 de cession de l'autorisation d'exploiter le Fjt par l'association Pierre Olivaint au bénéfice de l'association Vivre et devenir- Villepinte-Saint Michel ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-23-00J du 23 octobre 2020 portant agrément de l'association Vivre et Devenir-Villepinte-Saint-Michel au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision n° 2020-24 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement Fjt Pierre Olivaint reçu le 25 février 2016 ;

Considérant la date d'ouverture du Fjt le 01 janvier 1995

ARRÊTE

Article 1 : le Fjt Pierre Olivaint d'une capacité de 104 places géré par l'association Pierre Olivaint, voit son autorisation transférée au profit de l'association Vivre et devenir à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2 : le reste sans changement

Article 3 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris

Fait à Paris le 27 novembre 2020

Directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France
Directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-11-27-005

Arrêt é n°2020-272 portant sur les mesures de sûreté
spécifiques appliquées sur le point d'accès privatif
permanent 86BL6 dédié à l'accès en ZDZSAR des
policiers du service de la police aux frontières sur
l'aérodrome de Paris-Le Bourget

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 272

Portant sur les mesures de sûreté spécifiques appliquées sur le point d'accès privatif permanent 86BL6 dédié à l'accès en ZDZSAR des policiers du service de la police aux frontières sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant la demande d'ouverture d'un accès piéton à la ZDZSAR de l'aérodrome de Paris-Le Bourget au bénéfice du service de la police aux frontières ;

Considérant la nécessité de permettre un accès rapide à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) aux effectifs de la police aux frontières dont les installations sont enclavées au sein de l'emprise privative du Musée de l'Air et de l'Espace ;

Considérant la nécessité d'organiser l'usage de l'accès ainsi que les mesures de sûreté spécifiques appliquées notamment en matière de contrôle d'accès et de traçabilité ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le portail situé en 86BL du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, enregistré sous le numéro 86BL6 de l'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susmentionné, est dédié à l'accès en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget des effectifs du service de la police aux frontières.

Article 2 : Usage

L'accès mentionné à l'article 1 est exclusivement utilisé pour des missions opérationnelles et sous l'entière responsabilité de la direction de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget.

Article 3 : Contrôle d'accès

Un contrôle d'accès réglementaire est réalisé par le chef de poste du poste de la police aux frontières du Bourget. En cas d'absence, le contrôle est effectué par un cadre de la police aux frontières identifié dans la procédure jointe en annexe.

La procédure en diffusion restreinte est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Modalités complémentaires de protection de la frontière :

La police aux frontières du Bourget met en œuvre les mesures complémentaires de protection de la frontière en protégeant notamment l'armoire contenant les clefs ouvrant le portail,

Article 5 : Traçabilité

Les mesures de traçabilité enregistrées sur une main courante par le chef de poste ou un cadre de la police aux frontières se déclinent comme suit :

- La date et l'heure d'entrée et de sortie de la ZDZSAR,
- Les numéros des CIA des fonctionnaires de police,
- Le numéro de la clef permettant l'ouverture et le verrouillage du portail 86BL6.

La main courante couvrant l'année calendaire sera conservée sur une année civile afin de permettre tout contrôle par l'autorité préfectorale.

Article 6 : Incident

Tout incident ou anomalie constatée sur l'utilisation de l'accès 86BL6 fait l'objet d'une information immédiate par le chef de poste de garde à la Délégation préfectorale (*astreinte* : 06.75.43.61.75).

Article 7 : Exécution et application

Le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le 27 novembre 2020

La Préfète déléguée

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-11-27-002

Arrêté n° 2020-01009 portant interdiction de
manifestations le samedi 28 novembre 2020 sur le Parvis
des Droits de l'Homme

**Arrêté n° 2020-01009
portant interdiction de manifestations
le samedi 28 novembre 2020 sur le Parvis des Droits de l'Homme**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de Mme TISSIER et de l'association Force Jaune du 22 novembre 2020 qui appelle à manifester le samedi 28 novembre 2020 sur le Parvis des droits de l'Homme ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que, en application de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, « si l'autorité investie des pouvoirs de police estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle l'interdit par un arrêté qu'elle notifie immédiatement aux signataires de la déclaration » ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, le Président de la République a déclaré, par le décret du 14 octobre 2020 susvisé pris en Conseil des ministres, l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant que, en application du II de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, les organisateurs des manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure adressent au

préfet une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ; que le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des gestes barrières ;

Considérant que le nombre de participants lors du dernier rassemblement samedi 21 novembre 2020 sur le Parvis des Droits de l'Homme (PDH) à Paris était d'environ 7000 personnes alors que le nombre maximum de personnes autorisées sur la toiture-terrasse du Palais Chaillot n'est que de 1000 personnes ;

Considérant qu'un chantier de rénovation est en cours sur le Parvis des Droits de l'Homme dont certains éléments sont susceptibles de pouvoir servir d'armes par destination en cas de trouble à l'ordre public ;

Considérant que le Parvis des Droits de l'Homme ne constitue pas une dépendance du domaine public routier ; que l'autorité gestionnaire de cette dépendance n'est pas favorable à des rassemblements susceptibles de réunir de nombreux participants, compte tenu du nombre trop important de manifestants attendus et des enjeux de sécurité liés ;

Considérant que la configuration du Parvis rendrait particulièrement difficile et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en cas de troubles ;

Considérant qu'au cas où un nombre trop important de personnes participeraient à ce rassemblement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique nécessaire pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ne pourrait être garanti ;

Considérant en effet que le virus affecte particulièrement le territoire de Paris et ceux des départements de la petite couronne, avec un nombre de cas confirmés qui s'établit à un niveau élevé, ainsi que le nombre des hospitalisations conventionnelles et en réanimation des patients, atteints par le virus et un taux d'occupation élevé des lits de réanimation par cette catégorie de patients ;

Considérant ainsi que dans ces conditions, ces rassemblements sont de nature à créer un risque de trouble à l'ordre public et de favoriser la propagation du virus ;

Considérant ainsi qu'il a été proposé par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation à la déclarante de se rassembler sur la place du Trocadéro ;

Considérant que, le samedi 28 novembre 2020, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigue qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours activé et porté le jeudi 29 octobre 2020 au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national et de la date anniversaire du début de la mobilisation dit des « Gilets Jaunes » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment la propagation des épidémies, par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées; qu'une mesure interdisant les rassemblements dans un lieu inadapté tout en prévoyant leur tenue dans un autre lieu situé à proximité immédiate répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} – Les rassemblements sont interdits sur le Parvis des Droits de l'Homme (PDH) à Paris, le samedi 28 novembre 2020 entre 12h00 et 18h00.

Art. 2 - Les manifestations déclarées peuvent en revanche se tenir sur la place du Trocadéro.

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-11-27-004

Arrêté n° 2020-01010 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des " gilets jaunes " le samedi 28 novembre 2020

**Arrêté n° 2020-01010
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester
dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 28 novembre 2020**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les appels lancés de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes », et relayés sur les réseaux sociaux, à se rassembler à Paris le samedi 28 novembre prochain dans le secteur des Champs-Élysées ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments

radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ce rassemblement ou se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, avec pour objectif, outre de se rendre aux abords de la présidence de la République, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain, comme ce fut le cas le mardi 2 juin dernier à l'issue de la manifestation interdite aux abords du tribunal judiciaire de Paris, ou lors de la manifestation des soignants et personnels du secteur de la santé le 16 juin sur l'Esplanade des Invalides, le mardi 14 juillet Place de la Bastille, et le 12 septembre dernier secteur Wagram dans le cadre du même mouvement social ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des États-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, le samedi 28 novembre 2020, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aigüe qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours activé et porté le jeudi 29 octobre 2020 au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national après l'attentat survenu le jeudi 29 octobre au matin à Nice au sein de la basilique Notre-Dame de Nice quelques jours après l'assassinat d'un professeur d'histoire-géographie à Conflans-Sainte-Honorine par un terroriste islamiste ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur, ainsi que les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 28 novembre 2020, avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 50 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILÉS ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le samedi 28 novembre 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-11-27-006

Arrêté n° 2020-01011 prorogeant l'arrêté n° 2020-00669
du 28 août 2020.

**Arrêté n° 2020-01011
prorogeant l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020**

Le préfet de police,

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00669 du 28 août 2020 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police autour du tribunal judiciaire de Paris à l'occasion du procès des attentats terroristes des 7 au 9 janvier 2015 ;

Considérant que, en application du dernier alinéa de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, la durée de validité d'un arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection ne peut excéder un mois ; que, à Paris, le préfet de police ne peut renouveler l'arrêté au-delà de ce délai que si les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 226-1 précité continuent d'être réunies ;

Considérant que, l'attaque terroriste islamiste du 25 septembre 2020 commise à proximité des anciens locaux de Charlie Hebdo où deux personnes ont été gravement blessées à l'arme blanche par un jeune étranger pakistanais, qui affirme avoir agi en représailles de la récente republication par le journal des caricatures de Mahomet, mais aussi l'assassinat perpétré le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine (78) à l'égard de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, enseignant au collège du Bois d'Aulne situé sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que l'attentat survenu le jeudi 29 octobre au matin à Nice au sein de la basilique Notre-Dame de Nice et l'attaque le même jour à Avignon à l'encontre des forces de l'ordre, confirment le niveau élevé de la menace terroriste, notamment autour du procès des attentats terroristes des 7 au 9 janvier 2015, qui se tient au tribunal judiciaire de Paris jusqu'au 30 novembre 2020 au moins ;

Considérant que les audiences du procès sont suspendues jusqu'au lundi 30 novembre en raison de symptômes persistants chez le principal accusé ;

Arrête :

Art. 1^{er} – A compter du 1^{er} décembre 2020, l'arrêté du 28 août 2020 susvisé est prorogé jusqu'au 15 décembre 2020 inclus.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, communiqué à la

maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-11-25-002

ARRÊTÉ N° 2020-1044 PORTANT OUVERTURE DE
L'HÔTEL BONSOIR MADAME SIS 65 RUE MADAME
A PARIS 6ème

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 1841
Catégorie/Type : 5^{ème}/ O

Paris, le 25 novembre 2020

2020-1044

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DE L'HÔTEL BONSOIR MADAME
SIS 65 RUE MADAME A PARIS 6^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-00564 du 15 octobre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel de ***L'hôtel Bonsoir Madame*** sis 65 rue Madame à Paris 6, émis le 12 octobre 2020 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 20 octobre 2020 ;

Vu l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées, établie par l'organisme agréé BTP Consultants datée du 3 août 2020 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'hôtel **Bonsoir Madame** sis 65 rue Madame à Paris 6^{ème}, classé en établissement de 5^{ème} catégorie et de type O est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

Préfecture de Police

75-2020-11-26-003

ARRETE N°2020-01008 accordant des récompenses pour
acte de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-01008

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Grégoire PETIT**, commissaire de police, né le 29 décembre 1989 ;
- **M. Eric CHAUVEAU**, brigadier-chef de police, né le 10 juillet 1970 ;
- **M. David CORNUAU**, brigadier-chef de police, né le 22 juin 1976 ;
- **M. David RIOU**, gardien de la paix, né le 23 juin 1981.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-11-24-008

Arrêté n°2020-1041 Du 24 novembre 2020

Portant ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé et du

Centre d'Accueil de Jour

Médicalisé ' Hors les Murs (sis 12, rue Desnouettes à Paris

15ème (SI 5888)

**Arrêté n°2020-1041
Du 24 novembre 2020
Portant ouverture du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour
Médicalisé « Hors les Murs »
sis 12, rue Desnouettes à Paris 15^{ème} (SI 5888)**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n°2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

VU l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » sis 12, rue Desnouettes à Paris 15^{ème}, émis le 4 novembre 2020 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 17 novembre 2020 ;

.../...

VU l'attestation sur l'honneur d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées datée du 15 septembre 2020 et signée par le représentant de l'Association Autisme en Ile de France ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé et le Centre d'Accueil de Jour Médicalisé « Hors les Murs » sis 12, rue Desnouettes à Paris 15^{ème}, entités constituant un établissement recevant du public de type J de 5^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la sécurité
du public

Julie BOUAZIZ

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2020-11-27-003

Arrêté n°2020/3118/054 modifiant l'arrêté n°2019-00102
du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la
commission administrative paritaire locale compétente
pour le corps des agents spécialisés de la police technique
et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone
de défense et de sécurité de Paris.

Paris, le 27 novembre 2020

Arrêté n°2020/3118/054

modifiant l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 modifié relatif à la composition de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu l'extrait individuel de l'arrêté n° 00000000011642 du 28 mai 2020 portant avancement dans le corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale de M. Jérôme ALGRET ;

Vu l'extrait individuel de l'arrêté n°U13128760092615 du 29 juillet 2020 portant avancement dans le corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale de M. Mathieu LE ROLLAND ;

Considérant que la liste électorale est épuisée et que le SNPPS a désigné par message électronique en date du 10 novembre 2020 Mme Adeline MILAN afin de siéger en tant que représentante suppléante de Mme Kaïna CHEKKAL pour le grade d'agent spécialisé de police technique et scientifique au sein de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°2019-00102 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « M. ALGRET Jérôme, SNPPS » sont remplacés par les mots : « Mme MILAN Adeline, SNPPS ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le préfet de police,
Le directeur des ressources humaines

Signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-11-26-004

Arrêté n°DDPP 2020-068 portant habilitation sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2020 – 068
DU 26 NOVEMBRE 2020
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Hélène GATEAU, née le 07 décembre 1980 à Saint-Quentin (02), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 17413 et dont le domicile professionnel administratif est situé 56, avenue de Suffren à Paris 15^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Hélène GATEAU** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Hélène GATEAU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2020-11-23-013

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020 1034 du 23 novembre
2020 Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020 1034
du 23 novembre 2020
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 14 octobre 2020 et complétée en dernier lieu le 16 novembre 2020 par M. Fabien HUGUES, gérant de la société «ASSISTANCE TRANSPORT FUNÉRAIRE» dont le siège social est situé 366 ter, rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement : **ASSISTANCE TRANSPORT FUNÉRAIRE**
366 ter, rue de Vaugirard – 75015 PARIS
exploité par M. Fabien HUGUES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé n° CZ-123-FR,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité listée au 8° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ACELYA FUNERAIRE	8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	8, avenue Pierre Lefauchaux 92100 Boulogne-Billancourt	20-92-0079

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0002**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement
SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-11-23-012

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1033 du 23 novembre
2020 Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-1033
du 23 novembre 2020
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des habilitations dans le domaine funéraire échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Vu l'article 1^{er} du décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2014-596 du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n°14-75-051 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement O.G.F. au nom commercial : POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG situé : 7-9, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 29 octobre 2020 par M. Laurent VAUTIER, directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 15 juillet 2020 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 352-2020 du 27 mars 2020 susvisé ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

7-9, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 6° Gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité listée au 3° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N°habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	20, boulevard de la muette 95140 GARGES LES GONESSE	20-95-0068

Article 3

Le numéro de l'habilitation est 20-75-051.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement
SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-11-13-020

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de
la commission départementale

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 13 novembre 2020

Numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Établissement	Adresse de l'établissement	Arrdt
20201729 VS 75	DILT	Directeur opérationnel des services techniques et logistiques	SECURISATION DE LA LICRA	42 rue du Louvre	75001
20201592 VS 75	Jean-Marc MANSVELT	directeur général	CHAUMET INTERNATIONAL SA	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> place Vendôme place du Marché Saint-Honoré Rue Saint-Honoré	75001
20201500 VS 75	Nathalie ROYER	directrice sécurité et services généraux	CÉLINE	390 rue Saint-Honoré	75001
20201267 VS 75	Le directeur adjoint de la Sécurité	Le directeur adjoint de la Sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE	20 rue Hérold	75001

20201435 VS 75	Francesca WOOD	administrateur du siège social	SAS SPODIS à l'enseigne JD / CHAUSPORT	16/18 rue Berger	75001
20201743 VS 75	Igor PLESA	superviseur	INDIANA CAFE	35 rue du Pont Neuf	75001
20201436 VS 75	Zhongjie LI	gérant	CHEZ TONY à l'enseigne LE CHAT NOIR	5 boulevard de Sébastopol	75001
20201650 VS 75	Kris LAMBERTS	business unit manager	LEONIDAS SA	centre commercial Westfield Forum des Halles, 101 porte Berger, niveau - 4	75001
20201822 VS 75	Joël MERGUI	Président	ACIP-NAZARETH (Synagogue)	15 rue Notre-Dame de Nazareth	75003
20201116 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	67 rue des Archives	75003
20201499 VS 75	Frédéric DUBOIS SIGNORINI	directeur	ST FRANCE "SIGNORINI TARTUFI"	3 rue de Bretagne	75003
20201514 VS 75	Sébastien WAEFLER	curé de la paroisse	PAROISSE SAINTE-ELISABETH DE HONGRIE	195 rue du Temple	75003

20201559 VS 75	Benjamin SITBON	Directeur maintenance et patrimoine	FRANCE QUICK à l'enseigne BURGER KING	23 place de la République	75003
20201759 VS 75	Igor PLESA	superviseur	INDIANA CAFE	1 place de la République	75003
20201408 VS 75	Nicolas MAURER	directeur général	TEAM VITALITY	100-102 boulevard Sébastopol	75003
20201731 VS 75	Stéphane ZAGOURY	directeur général	SELAS LA PHARMACIE DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE	5 place de la République	75003
20201520 VS 75	Cécile ALMIRALL-TORREL	directrice régionale	PANIER DES SENS	24 rue Vieille du Temple	75004
20201738 VS 75	Thibaut RINGO	gérant	ALTERMUNDI BAZAR	19 rue Pavée	75004
20201497 VS 75	Frédéric DUBOIS SIGNORINI	directeur	ST FRANCE "SIGNORINI TARTUFI"	11 rue des Rosiers	75004
20201561 VS 75	Van Dung BUI	directeur sûreté	KENZO	BHV MARAIS (rez-de-chaussée): 13 rue des Archives	75004
20200960 VS 75	Grégory COLMONT	office manager	DR MARTENS AIRWAIR FRANCE	6 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	75004

20201049 BVS 75	Jean-Philippe PEYRAL	président directeur général	SCANDILOGE meubles de salles de bains	43 boulevard Henri IV	75004
20201676 VS 75	Bernard GRAF	gérant	SARL RAMBUTEAU à l'enseigne HIPPIY MARKET	71, rue Rambuteau	75004
20201613 VS 75	Bernard GRAF	gérant	K.TWO à l'enseigne KILO SHOP	69-71, rue de la Verrerie	75004
20201674 VS 75	Bernard GRAF	gérant	HM.TWO à l'enseigne HIPPIY MARKET	41, rue du Temple	75004
20151817 VSR 75	Pascal FRAGEUL	directeur adjoint travaux	NATURES ET DECOUVERTES	20 bis rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	75004
20080261 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	54-56 boulevard Saint- Germain	75005
20201523 VS 75	Alexandre BOURRÉE	directeur du magasin	MONOPRIX	13-15 avenue des Gobelins	75005
20201623 VS 75	Hugues CHEVALLEREAU	gérant	SELVA	22 rue du Sommerard	75005
20201558 VS 75	Patrick CHENG	Gérant	TABAC DE LA MUTUALITE	13 rue Monge	75005

20201576 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - PATRIARCHES	4-6, place Bernard Halpern	75005
20201171 VS 75	Jordane TATIN	gérante	LA BULLE A BIERE	11 rue Linné	75005
20161030 BVS 75	Stéphanie MOTTA	proviseur	LYCEE FENELON	2 rue de l'Eperon	75006
20201812 VS 75	Sylvain MARCHAL	responsable sécurité	DELICES RASPAIL "MONOPRIX"	124-126 boulevard Raspail	75006
20201322 VS 75	Tiphaine WISARD	Directrice	HOTEL SEVRES SAINT-GERMAIN	22 rue Saint-Placide	75006
20201552 VS 75	Julien ZANON	gérant	GEMINI FAMILY à l'enseigne BOZA	9, rue Monsieur le Prince	75006
20201485 VS 75	Gérard TAFANEL	gérant	SOCIETE DE GESTION LA ROTONDE "LA ROTONDE"	105 boulevard du Montparnasse	75006
20201785 VS 75	Matthieu BOURDONCLE	gérant	SOCIETE CINQ à l'enseigne MAISON SAUVAGE	3 rue Grégoire de Tours	75006
20201404 VS 75	Lionel BENERO	gérant	LE PARADIS DU FRUIT SAINT-MICHEL à l'enseigne LE PARADIS DU FRUIT	2 place Saint-Michel	75006

20201296 VS 75	Chloé LANSBERG	gérante	GALERIE PASCAL LANDSBERG	36 rue de Seine	75006
20201733 VS 75	Philippe BOUDIN	directeur	SARL ETHNIC ARTS - GALERIE MINGEI JAPANESE ARTS	5 rue Visconti	75006
20201614 VS 75	Bernard GRAF	gérant	SOCIETE DES PRES à l'enseigne KILO SHOP	125, boulevard Saint-Germain	75006
20201705 VS 75	Gérald BRUN	responsable service équipement	GIBERT JOSEPH	26 boulevard Saint-Michel	75006
20201697 VS 75	Gérald BRUN	responsable service équipement	GIBERT JOSEPH	34 boulevard Saint-Michel	75006
20201701 VS 75	Gérald BRUN	responsable service équipement	GIBERT JOSEPH	30 boulevard Saint-Michel	75006
20201727 VS 75	Isabelle CAU- COMBIER	gérante	PHARMACIE CAU-COMBIER	6 rue Jacob	75006
20201562 VS 75	Nally TAMBIDORE	chargé de sécurité	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX- ARTS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 14, rue Bonaparte rue Jacob rue des Saints-Pères	75006

20201551 VS 75	Julien ZANON	gérant	GEMINI FAMILY à l'enseigne COZA	83, rue Vaneau	75007
20200430 VS 75	Angélique JULIEN	gérante	LES SAVEURS DE CLER	45 rue Cler	75007
20201504 VS 75	Manuel APARISI	gérant	APARISI AU COIN DE LA RUE à l'enseigne LES PETITS GOURMANDS	145 rue Saint-Dominique	75007
20201321 VS 75	Mohamed Nejib ZAYANI	gérant	DIETETIQUE MALAR	16 rue Malar	75007
20201451 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - BAC MONTALEMBERT	9 rue de Montalembert	75007
20201192 VS 75	Sophie DERIGNY	pharmacien titulaire	SELARL PHARMACIE BOSQUET GRENELLE	49 avenue Bosquet	75007
20191752 VS 75	Edouard BOCCON- GIBOD	directeur général délégué	CHRISTIE'S FRANCE SAS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 9, avenue Matignon 12/14, rue Jean Mermoz rue de Ponthieu	75008
20200340 VS 75	Christine ALLAN DE LAVENNE	avocate mandataire	DOLCE & GABBANA FRANCE	3-5, rue du Faubourg Saint- Honoré	75008

20151617 VSR 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne BOUTIQUE IWC	Galeries Lafayette - 40, boulevard Haussmann	75008
20201331 VS 75	Matvey BILUNOV	Président	LOOX	15 rue Vignon	75008
20201599 VS 75	Max DARRORT	chargé de maintenance	L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE	52 avenue des Champs- Elysées	75008
20201555 VS 75	Riccardo STEFANELLI	directeur responsable	BRUNELLO CUCINELLI FRANCE SARL	14/16 avenue Montaigne	75008
20110282 VSR 75	le chargé de sécurité	chargé de sécurité	CIC 11000	6 rue d'Anjou	75008
20201651 VS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER "BOUTIQUE WATCHFINDER"	33 rue Boissy d'Anglas	75008
20201748 VS 75	Corentin BRION	Directrice	HOTEL MADELEINE HAUSSMANN	10 rue Pasquier	75008
20201652 VS 75	Lionel BENERO	gérant	SARL L&L W5	32 avenue de Wagram	75008
20201656 VS 75	Lionel BENERO	gérant	SA L&L GEORGE 5	47 avenue George V	75008

20201671 VS 75	Robert YABAS	gérant	SNC YABAS à l'enseigne TABAC DE L'EUROPE	11 rue de Lisbonne	75008
20201361 VS 75	Valérie TONDELIER	responsable achat et sécurité	NEUBAUER CONCORDE	6 place de la Concorde	75008
20201509 VS 75	Emmeric GONZALEZ	le président	EV.CV à l'enseigne CREMERIE DELACOUR	8 rue Corvetto	75008
20201326 VS 75	Laura AUBERT	responsable des Ressources Humaines	DE NEUVILLE SAS	1 cour de Rome - rue Saint-Lazare	75008
20201478 VS 75	le directeur sûreté	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 154, avenue des Champs-Elysées rue de Tilsitt rue Arsène-Houssaye	75008
20201376 VS 75	Les directeurs généraux	Les directeurs généraux	BUCHERER FRANCE SAS	12 boulevard des Capucines	75009
20201776 VS 75	Florence OLLIVIER LAMARQUE	directrice générale	SWATCH GROUPE FRANCE LES BOUTIQUES SAS	8 place de l'Opéra	75009
20201647 VS 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	4 rue Halévy 75009	75009

20170563 BVS 75	Sébastien DERUELLE	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER "BOUTIQUE PIAGET"	Galerie Lafayette (RDC) 40 boulevard Haussmann	75009
20201722 VS 75	Marie AZZI GOSSELIN	Directrice adjointe des opérations	HOTEL LODGE DU CENTRE	6 rue Geoffroy-Marie	75009
20201747 VS 75	Lucie ARNAUD	Directrice adjointe des opérations	HOTEL HELIOS OPERA	75 rue de la Victoire	75009
20201678 VS 75	Igor PLESA	superviseur	INDIANA CAFE	79 boulevard de Clichy	75009
20201734 VS 75	Igor PLESA	directeur d'exploitation	INDIANA CAFE	18 boulevard Montmartre	75009
20201522 VS 75	Philippe HOANG	gérant	LA PIA HOUR	27 rue du Faubourg Montmartre	75009
20201025 VS 75	Maxence FERY	directeur	SCAD à l'enseigne VICTORY	21 rue de la Victoire	75009
20201653 VS 75	Yves ROUAS	président	ESPACE CULTUREL ET UNIVERSITAIRE JUIF D'EUROPE "ECUJE"	119 rue La Fayette	75010
20201418 VS 75	Hayfa'a AL GHADBAN	Gérante du cabinet médical	SCI HAYFA à l'enseigne ABDULRAHMAN	24 place Raoul Follereau	75010

20201581 VS 75	DOSTL	Directeur opérationnel des services techniques et logistiques	SECURISATION DES ANCIENS LOCAUX DE "CHARLIE HEBDO"	37 boulevard Richard Lenoir	75011
20201083 VS 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	BUREAU DE POSTE SAINTE-MARGUERITE "LA POSTE"	41 rue des Boulets	75011
20201084 VS 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	BUREAU DE POSTE FAIDHERBE "LA POSTE"	33 rue Faidherbe	75011
20201571 VS 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	POLE EMPLOI REGION ILE DE FRANCE	11 rue Pelée	75011
20201570 VS 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	POLE EMPLOI REGION ILE DE FRANCE	3 rue des Nanettes	75011
20201437 VS 75	Fabrice CROISIER	gérant	LA ROQUETOISE à l'enseigne LA COMETE	140 rue de la Roquette	75011
20201663 VS 75	Vincent MICELISOPO	gérant	IMPERIUM	19 rue de la Roquette	75011
20201112 VS 75	Lei YANG	gérant	LE PTIKFE	34 rue Moret	75011
20201524 VS 75	Nicolas POULET	régisseur général	THEMA à l'enseigne PAN PIPER	2-4, impasse Lamier	75011

20201403 VS 75	Isabelle CABRERA	gérante	EMMA DUVERE SARL à l'enseigne "EMMA DUVERE"	41 rue Sédaine	75011
20201591 VS 75	DOSTL	Directeur opérationnel des services techniques et logistiques	SECURISATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES	14 rue Gerty Archimède	75012
20201712 VS 75	DILT	Directeur de l'innovation logistique et des technologies	SECURISATION DES ABORDS DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE VINCENNES	4 avenue de l'Ecole de Joinville	75012
20201521 VS 75	François LAINÉ	curé de la paroisse	SAINT-ANTOINE DES QUINZE-VINGTS "PAROISSE SAQV"	57 rue Traversière	75012
20201708 VS 875	David GUEZ	président	ENIO - GEORGES LEVEN	49 boulevard Carnot	75012
20201118 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	80 avenue Ledru Rollin	75012
20201572 VS 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	POLE EMPLOI REGION ILE DE FRANCE	3 boulevard Diderot	75012
20201046 VS 75	Lionel BENERO	président	SASU VINEA à l'enseigne HANOI	26 cour Saint-Emilion-Bercy Village	75012

20201434 VS 75	Kacem KADI	gérant	GO FOOD SYSTEMS à l'enseigne O'TACOS	116 bis cours de Vincennes	75012
20201566 VS 75	Sylvain VAN HOVE	directeur d'établissement	KORIAN LES ARCADES	116 avenue Daumesnil	75012
20201168 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	2 rue du Moulin de la Pointe	75013
20110784 BVSR 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	Centre commercial Italie 2 30 avenue d'Italie	75013
20201539 VS 75	Jean-Philippe SOULET	directeur réseau	CONTINENTAL MARCHE	21 avenue d'Ivry	75013
20201459 VS 75	Daniel LADAURADE	directeur général	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES OLYMPIADES "ASLO"	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> rue du Javelot rue du Disque Esplanade des Olympiades	75013
20201569 VS 75	Sophie DAMOLIDA	directrice régionale sécurité	POLE EMPLOI REGION ILE DE FRANCE	27 rue Daviel	75013
20201730 VS 75	Tommaso IACONO	gérant	MELA SAS	69 rue de la Glacière	75013

20201519 VS 75	Alice ZHENG	gérante	L'ARCHE 13	82 boulevard Masséna	75013
20201349 VS 75	Eric JANNIN	responsable Hygiène santé sécurité et environnement	EG RETAIL FRANCE SAS	85 rue Jeanne d'Arc	75013
20201534 VS 75		responsable service équipement	GIBERT JOSEPH	21 rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé	75013
20201746 VS 75	Christian VONG	gérant	PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL MASSENA 13	13 place de Vénétié	75013
20201563 VS 75	Vincent JOLY	gérant	SARL LE GRENIER A PAIN	52, avenue d'Italie	75013
20201333 VS 75	Thierry TAVERSON	responsable de site	CENTRE DE COMMANDEMENT UNIFIE DE DENFERT- ROCHEREAU (RATP)	périmètre vidéoprotégé : rue Jean-Claude Arnould rue Jean Minjoz boulevard Saint-Jacques	75014
20201662 VS 75	Brahim BOULAHDART	gérant	CARREFOUR CITY	9 rue Brézin	75014
20201681 VS 75	Frédéric BONNOT	directeur	ACCOR INVEST à l'enseigne MERCURE MONTPARNASSE	20 rue de la Gaité	75014
20201744 VS 75	Igor PLESA	superviseur	INDIANA CLUB	77 avenue du Maine	75014

20201667 VS 75	Benoît BARDON	gérant	LA MERINGAIE	8 rue Daguerre	75014
20100956 VSR 75	Sophie DESMARTIN	directrice	SNCF Gare de Paris Montparnasse	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> rue du Commandant René Mouchotte place Raoul Dautry boulevard de Vaugirard boulevard Pasteur rue André Gide	75014 75015
20100921 VSR 75	Pascal ROGOVITZ	responsable d'opérations	SDC MAINE MONTPARNASSE Secteur 1 et 4	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 9 boulevard de Vaugirard 11 boulevard de Vaugirard 25 boulevard de Vaugirard 89 boulevard Pasteur Sortie parking gare Montparnasse, rue du Départ Accès Chapelle Saint-Bernard, rue du Départ	75015
20201774 VS 75	Denis MARZIAC	risk manager	C&A	3 rue de l'Arrivée	75015
20201254 VS 75	Jean-Marc DAVOS	directeur sécurité et prévention des incivilités	BUREAU DE POSTE DUPLEIX "LA POSTE"	27 bis rue Desaix	75015

20201428 VS 75	Xavier LARROQUE	responsable développement	LA VIE CLAIRE	17 rue Frémicourt	75015
20201501 VS 75	Bruno DOS REIS SILVA	responsable exploitation	FRANCE SAS N°58 "DECATHLON"	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> rue Louis Armand rue du Colonel Pierre Avia	75015
20201230 VS 75	Emmanuel SCHWAB	curé de la paroisse	ASSOCIATION DIOCESAINE DE PARIS PAROISSE SAINT-LEON	place du Cardinal Amette	75015
20201661 VS 75	Félix MICHAU	gérant	SARL RESTAURANT FELIX MICHAU à l'enseigne RESTAURANT FELIX	79 avenue de Ségur	75015
20201553 VS 75	Sarah COSKUN	Gérante	SNC EMMA EZO à l'enseigne BAR - TABAC LE WALLACE	90 rue Cambronne	75015
20201773 VS 75	Jamilhousen MAMODALY	gérant	DAMAN à l'enseigne BRICO - VAUGIRARD	247 rue de Vaugirard	75015
20201803 VS 75	Manuel LOISELEUX	directeur	PISCINE KELLER VERT- MARINE	14 rue de l'Ingénieur Robert Keller	75015
20201305 VS 75	Jacky ATTAL	directeur général	SPGM à l'enseigne SWEET PANTS (SP MONTPARNASSE)	17 boulevard de Vaugirard	75015

20201774 VS 75	Jérôme WEISBERG	gérant	INSIDE 75	27 rue Balard	75015
20080871 VSR 75	Olivier BRIZARD	responsable logistique	SOCIETE GENERALE	136 avenue de Malakoff	75016
20201800 VS 75	Sylvain MARCHAL	chargé de sécurité	VERADIS à l enseigne MONOPRIX	38 avenue Bugeaud	75016
20192594 BVS 75	Amen EL FEKIH	directeur du magasin	MONOPRIX SA	53, rue de Passy	75016
20201737 VS 75	Thibaut RINGO	gérant	ALTERMUNDI BAZAR	87 rue de Passy	75016
20081312 VSR 75	Jean-Claude BLANC	directeur	SOCIETE D'EXPLOITATION SPORTS ET EVENEMENTS	<u>Périmètre videoprotégé:</u> avenue du Parc des Princes rue Claude Farrière rue du Commandant Guilbaud	75016
20201027 VS 75	Laurent DEMOULIN	directeur général	SANMON PARIS RENAISSANCE LE PARC TROCADERO"	55/57 avenue Raymond Poincaré	75016
20201679 VS 75	Vincent BARJOT	responsable exploitation	INDIANA CAFE	2 place de la Porte de Saint- Cloud	75016
20201646 VS 75	Laurent CABROLIER	gérant	TABAC LE MOZART	108 avenue Mozart	75016

20201546 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - PORTE DE SAINT-CLOUD	2 avenue de la Porte de Saint-Cloud	75016
20201579 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - FOCH	8, avenue Foch	75016
20201117 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	123 avenue Victor Hugo	75016
20201540 VS 75	Frédéric LIOTIER	adjoint direction sécurité du groupe HERMES	HERMES SELLIER	Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot	75017
20192431 VS 75	Vincent ORSINI	Président	BBH CONCEPT à l enseigne BIEN BIEN HABILLES	35 rue des Dames	75017
20201193 VS 75	Philippe THIBAUT	responsable maintenance	NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION	116 rue de Courcelles	75017
20201721 VS 75	Nachiyalle SAMESOUDINE BARALE	Directrice adjointe des opérations	HOTEL PLAZA ETOILE	21 avenue de Wagram	75017
20201668 VS 75	Hassen HAMZAOU	président	GERHOTEL à l enseigne "LE KATORZE HOTEL-LE MERIDIONAL"	14 rue du Docteur Heulin	75017

20201768 VS 75	Corinne PAIRON	directrice d'exploitation	SNC HOTELS ARC DE TRIOMPHE à l'enseigne "HOTEL VILLA DES TERNES"	97 avenue des Ternes	75017
20201549 VS 75	Julien ZANON	gérant	GEMINI FAMILY à l'enseigne ZARO	34, rue Legendre	75017
20201444 VS 75	Jean-Nicolas MEIFFRET	directeur général	BILLOT CLUB SAS à l'enseigne BILLOT CLUB	105 avenue de Saint-Ouen	75017
20201544 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - TERNES	38 avenue des Ternes	75017
20201545 VS 75	Arnaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - PORTE DE SAINT-OUEN	17 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017
20201359 VS 75	Elodie SEGUIN	gérante	PHARMACIE DES SPORTS	2 place du Général Kœnig	75017
20201517 VS 75	Marie-Christine FROMENTIN	gérante	PHARMACIE FROMENTIN	182 avenue de Clichy	75017
20201233 VS 75	Mohamad AMMOUN	gérant	SAS RANNOUCH EXPRESS	54 bis rue Ordener	75018
20201826 VS 75	Joël MERGUI	président	ACIP-YISMAH MOCHE	42 bis rue des Saules	75018

20200177 VS 75	Samira BELKEBLA	chef de projet	PICKUP SERVICES	19 rue Duc	75018
20201784 VS 75	Lionel BRETON	responsable sûreté	GROUPE GIF	33 rue du Poteau	75018
20201660 VS 75	Jean-Charles NICOLLE	directeur	CARREFOUR MARKET	96-100-102 avenue de Saint-Ouen	75018
20201498 VS 75	Frédéric DUBOIS SIGNORINI	directeur	ST FRANCE "SIGNORINI TARTUFI"	12 rue du Poteau	75018
20201666 VS 75	Thomas MOREL	Président	KIBR à l'enseigne LES COGNEES	5 rue Stephenson	75018
20191246 BVS	Le directeur adjoint de la Sécurité	Le directeur adjoint de la Sécurité	CAISSE D'EPARGNE D'ILE-DE-FRANCE	109-111 avenue Jean Jaurès	75019
20201624 VS 75	Stéphane VERDON	directeur des opérations	SOGIROUVET- COFILEAD à l'enseigne FRANPRIX	13 rue Rouvet	75019
20201433 VS 75	Khalid ATTMANI	président	SER JAURES - AUTO ECOLE	106 avenue Jean Jaurès	75019
20201823 VS 75	Gaston SAYADA	président	ASSOCIATION OR THORA	27 rue de Tourtille	75020

20201086 VS 75	Tiberio DEL RANCO	responsable sûreté	BUREAU DE POSTE MENILMONTANT "LA POSTE"	9 rue Etienne Dolet	75020
20201402 VS 75	Fabrice CROISIER	gérant	AUX PETITS OIGNONS	11 rue Dupont de l'Eure	75020
20201677 VS 75	Igor PLESA	superviseur	INDIANA CAFE	2 place Gambetta	75020
20201525 VS 75	Chheang Bou UNG	gérant	AU BON COIN	2 boulevard Davout	75020
20201670 VS 75	Laura LIENHARDT	pharmacienne titulaire	GRANDE PHARMACIE D'AVRON	43 rue d'Avron	75020
20201573 VS 75	Hanna DAYAN	présidente	CENTRE DENTAIRE DENTEGO	62, rue Pelleport	75020
20201595 VS 75	Hanna DAYAN	présidente	CENTRE DENTAIRE DENTEGO	60, rue Pelleport	75020

L'adjointe au chef du 4^{ème}
Bureau
Signé : Sidonie DERBY